

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : « La Rentrée du Vignoble à vélo »

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 02 juillet 2026, de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, à l'occasion de « La Rentrée du Vignoble à Vélo », le Dimanche 06 septembre 2026, à Le Pallet,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation routière sera interdite dans les deux sens à tous véhicules sur une partie de la VC n°313 (à partir de l'intersection des voiries communales n°5 et n°313 (voir plan joint), **du Samedi 05 septembre, 12h00, au Dimanche 06 septembre 2026, 19h00.**

La circulation routière sera interdite à contre sens de la randonnée cycliste sur la rue de la Sèvre (à partir de l'intersection de l'impasse des Censives), rue de la Vallée, chemin de le Fuie jusqu'au Clos des Ajoux, **le Dimanche 06 septembre 2026, de 08h00 à 15h00.** sauf pour les services de secours et de gendarmerie.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur deux places de parking devant le n°76 rue Pierre Abélard, place Sainte Anne et devant le cimetière Sainte Anne (voir plan joint), **le Dimanche 06 septembre 2026, de 07h00 à 14h00.**

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de VALLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à Monsieur le Président de la délégation de l'aménagement du vignoble Nantais

Au Pallet, le 09 juillet 2026

Certifié exécutoire
et publié le

1 0 JUL. 2026



Per le Maire,

L'adjoint délégué à la voirie,


Pascal GAUDIN

Rentrée du Vignoble à Vélo
Réglementation du stationnement
Dimanche 6 septembre 2026

v. 07/07/2026

→ Vélos

■ Stationnement interdit dimanche 4/09 7h-14h

■ Stationnement interdit aux camping-cars
du samedi 5/09 12h au dimanche 6/09 14h
et à tous les véhicules le dimanche 6/09 7h-14h

■ Parking bénévoles

